

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-10

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2009 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DE LA PERSONNE (A.S.P.P)

Lors de l'adoption du Programme Départemental d'Insertion de 2009, l'association Roger Tort a été conventionnée pour la mise en oeuvre de deux actions, à savoir :

* Accueil au foyer d'hébergement d'urgence sur la Ville de Caussade. Montant de la subvention = 30 000 €,

* Accueil de jour au foyer Oasis à Montauban. Montant de la subvention = 20 000 € ;

Le tribunal a ouvert, par jugement du 10 février 2009, une procédure de redressement judiciaire et Maître Enjalbert a été désigné en qualité de mandataire judiciaire.

Un appel d'offres, dans le cadre d'un plan de cession, a été initié et quatre candidats ont adressé leurs propositions :

- l'association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne (A.S.P.P),
- l'association des cités du Secours Catholique (A.C.S.C),
- la Croix Rouge Française,
- l'association S.O.S. Habitat et Soins.

Le tribunal de Grande Instance de Montauban, par jugement prononcé le 27 juillet 2009, a :

- rejeté le plan de continuation proposé par l'association Roger Tort,
- arrêté le plan de cession présenté par l'A.S.P.P,
- fixé la date d'entrée en jouissance au **31 juillet 2009**.

En conséquence les 7/12èmes (1er janvier au 31 juillet 2009) de la subvention initialement votée ont été versés sur le compte de Me Enjalbert, mandataire judiciaire selon la ventilation suivante :

- 17 500 € pour l'accueil au foyer d'hébergement d'urgence de Caussade,
- 11 666 € pour l'accueil de jour à l'Oasis à Montauban.

A ce jour, l'A.S.P.P en sa qualité de repreneur sollicite le versement du solde de ces subventions.

Au vu des bilans communiqués, il ressort que ces deux actions ont été réalisées en totalité, étant précisé que suite à la fermeture du centre d'hébergement d'urgence de Caussade, les 9 places ont été transférées sur le C.H.R.S des Mourets.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que par jugement du tribunal de grande instance en date du 27 juillet 2009 l'association de sauvegarde et de promotion de la personne (A.S.P.P.) est le repreneur de l'association Roger Tort ;
- Décide de verser le solde des subventions accordées dans le cadre du PDI 2009 à l'A.S.P.P selon la ventilation suivante :
 - . 12 500 € pour le foyer d'hébergement d'urgence de Caussade,
 - . 8 334 € pour l'accueil de jour à l'Oasis à Montauban

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657424, sous-fonction 544 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,